

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL,

Absents excusés représentés : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : **Yves MONTEILLET**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de convocation :

15/09/2026

Date d'affichage :

15/09/2026

Numéro : 53/2026

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'Albi a transmis à la commune une proposition d'admission en non-valeur portant sur plusieurs créances du budget principal devenues irrécouvrables.

Ces créances correspondent à différents titres de recettes pour lesquels, malgré les diligences engagées par le comptable public, le recouvrement n'a pu être obtenu.

Les sommes concernées portent notamment sur :

- des prestations de restauration scolaire,
- des droits de place,
- des redevances d'emplacement,
- diverses autres créances dont le recouvrement est devenu impossible.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève à 3 507,20 €, conformément à la liste n°7178170233 arrêtée au 29 juin 2026 transmise par le Service de Gestion Comptable d'Albi.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces créances, il est proposé au Conseil municipal de prononcer leur admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des admissions en non-valeur arrêté par le Service de Gestion Comptable d'Albi en date du 29 juin 2026, sous la liste n°7178170233, pour un montant total de 3 507,20 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes du budget principal figurant sur la liste n°7178170233 transmise par le Service de Gestion Comptable d'Albi, pour un montant total de 3 507,20 € au 1^{er} juin 2026, et se répartissant ainsi :
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 081-218101442-20260921-DEL_53_2026-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



**La Secrétaire de séance,
Yves MONTEILLET**

A black ink signature of Yves MONTEILLET.